

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône

République française

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION N° 165/2023-ED**

"FOIRE DE ST SYMPHORIEN D'OZON"

Le MAIRE de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'avis favorable de la Maison du Rhône de St Symphorien d'Ozon,
VU l'avis favorable de la commune de Sérézin-du-Rhône,
VU l'avis favorable de la commune de Solaize en date,

Considérant que dans le cadre de la foire annuelle qui se déroulera à Saint Symphorien d'Ozon, le DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur des voies communales et départementales (RD 149 E et RD 149).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les forains ou exposants seront installés sur les lieux suivants :

- **rue Centrale (RD 149 à la Place de la Croix Blanche)**
- **avenue des Terreaux**
- **place Jean Flacher**
- **place du Marché**
- **place Cinelli**
- **parking du Louvre quai Berlioz**
- **avenue de la Colombière (RD 149 E à la rue du Plâtre)**
- **avenue Burago di Molgora**
- **avenue du 8 Mai 1945 (RD 149)**
- **rue Thomas Blanchet**
- **Parc Dupoizat**
- **Place Charles De gaulle**
- **Place de la croix blanche**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **interdit à partir du samedi 02 Septembre 2023 de 23 heures jusqu'à la fin effective de la Foire** et la remise en circulation normale des voies, sur les lieux cités à l'article 1, **sauf sur la place du MARCHE et la place FLACHER où le stationnement sera interdit plus tôt** : à partir du **vendredi 01 septembre 2023 à 06h00 jusqu'au lundi 4 septembre 2023 à 12 heures.**

ARTICLE 3 : La circulation sera interrompue toute la journée du **DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023 de 04 heures 30 à jusqu'à la fin effective de la Foire** et la remise en circulation normale des voies, à l'intérieur du secteur délimité par :

- au Sud, rue du Plâtre,
- au Nord, avenue du Champ de Mars et avenue des Tilleuls, rue Neuve, rue de la Traverse, rue Centrale après l'entrée du Parc Municipal
- à l'Est, rue de Provence, rue des Églantines, passage des Terreaux
- à l'Ouest, l'avenue des Muriers et avenue du 08 Mai 1945 jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Muriers.

Cependant ces voies sont circulables.

Les rues de la poste et auguste rodin seront durant la festivité, à double sens de circulation avec une vitesse limitée à 20km/h

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront interdits :

rue St-Georges, rue Centrale à partir de l'entrée côté pont jusqu'à la place de la Croix Blanche incluse, rue de la Barbandière, rue E. Fournier, rue du Midi, rue des Hironnelles, rue de l'église, rue des Dauphins, rue des Passants, rue de l'Espérance, rue Curie, rue des Etournelles, rue Thomas Blanchet, rue du Docteur Revouy, avenue de la Colombière jusqu'à l'intersection avec la rue du Plâtre et avenue du 8 Mai 45 jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Muriers, place Charles De Gaulle, rue de la Forge, avenue Burago di Molgora jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Champ de Mars.

Et plus particulièrement :

- les places situées sur la totalité du parking (notamment hors cour fermée par le portail) des services techniques seront neutralisées et réservées, à partir **du lundi 28 août 2023 à 07h00 jusqu'au mardi 05 Septembre 2023 inclus.**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire et l'Adjoint délégué, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La signalisation temporaire et réglementaire sera mise en place par la Police Municipale, sous la responsabilité de l'Adjoint délégué à la Vie Économique.

ARTICLE 6 : Avec l'accord des maires respectifs des communes de SEREZIN DU RHONE et de SOLAIZE, une déviation pour les véhicules transitant par St-Symphorien d'Ozon sera mise en place. Elle sera signalée réglementairement à chaque intersection.

Entrée Ouest : la RD 149 sera barrée au niveau de l'avenue des Muriers, la déviation sera mise en place par la rue Alphonse DAUDET pour rejoindre la rue de la Blancherie, l'Avenue des Tilleuls.

Entrée Est : la RD 149 sera barrée au niveau de l'intersection Avenue du Champ de Mars et Avenue Burago di Molgora, la déviation sera alors mise en place par l'Avenue du Champ de Mars pour rejoindre l'Avenue des Tilleuls, l'avenue des portes de Lyon, la Rue de la Blancherie. Une seconde fermeture sera réalisée av des terreaux au niveau du rond point carrefour rue du moulin et rue de la tannerie.

Entrée Sud : L'avenue de la Colombière sera fermée :

1°) au niveau de la Rue du Plâtre, avec une déviation sera mise en place par la rue du Plâtre et fermée au niveau de la rue des étournelles. Au niveau de la Rue du Repos avec une déviation pour rejoindre la RD 149.

2°) au niveau également de la rue revouy avec une déviation vers le chemin de la mère tombel.

3°) au niveau du haut de l'avenue des terreaux avec une déviation vers le chemin de la mère tombel.

Entrée Nord : la rue centrale sera barrée à hauteur de l'entrée de la mairie, déviation par l'Avenue des Tilleuls et l'Avenue du Champ de Mars.

ARTICLE 7 : Nonobstant les dispositions du présent arrêté, la circulation et le stationnement seront autorisés, à titre exceptionnel, en cas de nécessité absolue, pour les riverains, les services de secours, les services municipaux et les membres du Comité Foire. La rue de la poste sera pour la journée de la foire à circulation à double sens exclusivement aux services de secours et police municipale.

ARTICLE 8 : La sécurité de cette manifestation sera assurée d'une part, par les Secouristes et d'autre part, par les Gardiens de Police Municipale en ce qui concerne la circulation et les agents de sécurité pour les fermetures à la circulation des axes principaux du centre bourg.

La Gendarmerie, dans le cadre de ses missions de surveillance, et si les impératifs du moment le permettent, assurera un service de patrouille sur les itinéraires et au sein de la Foire.

ARTICLE 9 : Le "poste central foire" sera installé quai Hector Berlioz, à l'entrée de la place du MARCHÉ.

Le poste de secours (Radio-Secouristes) sera installé sur le parking FLACHER.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de St Symphorien d'Ozon,
- Madame le Lieutenant, commandant le corps de sapeurs pompiers de St Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Les services techniques municipaux,
- Le Responsable Technique de la Maison du Département du RHONE de LYON SUD,
- et tous les agents de la force publique qui pourraient être chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 28 août 2023

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon.